

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (D)**

**Abschlusszeugnis der Berufsfachschule  
Staatlich geprüfter kaufmännischer Assistent und  
Staatlich geprüfte kaufmännische Assistentin  
Schwerpunkt Fremdsprachen  
einschließlich Fachhochschulreife**

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F)**

**Certificat de formation en école professionnelle spécialisée  
Assistant commercial (diplôme d'État) et  
Assistante commerciale (diplôme d'État)  
Spécialisation langues étrangères  
avec diplôme d'accès à l'enseignement supérieur spécialisé (DAESS)**

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

**3. PROFIL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

- Prise en compte de concepts économiques de base
- Prise en compte et analyse des conditions de l'environnement économique
- Application des dispositions légales en vigueur
- Préparation, réalisation et surveillance de processus commerciaux et de processus de travail
- Réflexion sur les processus commerciaux et les processus de travail, prise de décisions sur cette base dans le cadre du domaine d'activité et diffusion de propositions fondées visant l'ensemble du processus
- Conseil aux clients et gestion des processus nécessaires aux relations clientèle/à la satisfaction des clients
- Saisie de flux de valeurs, calcul de résultats et analyse de résultats d'exploitation
- Description et analyse de processus économiques
- Réflexion sur les développements sociaux, économiques, politiques et écologiques
- Emploi d'instruments de contrôle de gestion comme base pour la planification et la prise de décisions
- Utilisation de logiciels de traitement des données élémentaires et spécialisés pour leur domaine d'activité
- Organisation des données dans leur domaine de travail, en tenant compte de la sécurité et de la protection des données
- Respect du droit d'auteur
- Utilisation de techniques de communication en fonction des commandes, en vue de la communication interne et externe
- Documentation, analyse, présentation et communication de résultats de travail
- Utilisation de systèmes d'information professionnels
- Maîtrise de l'anglais de niveau III (B2 – Vantage) et d'une seconde langue étrangère de niveau II (B1 – Threshold), et le cas échéant, d'une troisième langue étrangère de niveau I (A2 – Waystage), conformément au « Cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL) du Conseil de l'Europe.
- Communication orale et écrite avec des partenaires commerciaux dans des situations professionnelles et quotidiennes, en tenant compte des spécificités économiques et socioculturelles des pays de langue cible
- Transmission orale et écrite entre les partenaires par la traduction ou la reformulation (médiation entre la langue source et la langue cible)
- Préparation, conception et présentation de textes, graphiques et résultats de travail en langue étrangère
- Respect des comportements appropriés en cas d'accidents, et mise en œuvre de mesures de premiers secours
- Respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, prévention contre la pollution de l'environnement, emploi rationnel de l'énergie dépensée dans le cadre du travail
- Comportement coopératif et communicatif en équipe
- Participation active à la mise en place de l'environnement de travail
- Formulation et réalisation d'objectifs de travail, et réflexion sur ces objectifs

**(\*) Explication**

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

#### 4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les assistants commerciaux et les assistantes commerciales certifié(e)s avec DAESS travaillent de façon indépendante et/ou en équipe, dans des secteurs d'activité commerciaux et administratifs, dans des entreprises de branches variées et de tailles diverses, ainsi qu'auprès d'autres organismes.

#### 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat</b> Etablissement de l'enseignement professionnel public ou reconnu par l'État (voir certificat pour l'adresse).</p>	<p><b>Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation</b> Inspection académique supérieure du Land (ministère national/ministère régional)</p> <p>Ministère de l'Education Bade-Wurtemberg Postfach 10 34 42 70029 Stuttgart E-Mail: poststelle@km.kv.bwl.de</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b> ISCED 2011: 454 DQR/CEC: 4* * correspond seulement au niveau du certificat de formation professionnelle.</p>	<p><b>Echelle d'évaluation / conditions d'obtention</b> 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant</p> <p>La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.</p>
<p><b>Accès au niveau de formation suivant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à la formation continue (école spécialisée)</li> <li>• Accès à l'université (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land)</li> </ul>	<p><b>Traités internationaux</b> Déclaration commune franco-allemande du 26 octobre 2004 relative à la compatibilité des diplômes dans le domaine de la formation professionnelle</p>
<p><b>Fondements juridiques</b> Décret du Land sur les écoles professionnelles spécialisées. Verordnung des Kultusministeriums über die Ausbildung und Prüfung an den Berufskollegs II (BK-II-Verordnung) vom 25. August 2015 (GBl. S. 800; K.u.U. S. 379) in der jeweils gültigen Fassung</p>	

#### 6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :

1. Après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école professionnelle spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

#### Informations complémentaires

**Accès :** Diplôme national du brevet du secondaire (Mittlerer Schulabschluss) ou un diplôme reconnu équivalent, ou encore l'autorisation à suivre l'enseignement du lycée (Oberstufe), en conformité avec les réglementations du Land.

**Durée de la formation :** 3 ans au minimum

**Objectif de la formation :** Les écoles professionnelles spécialisées proposent des cursus de formation à plein temps relevant de la formation professionnelle initiale. L'enseignement qui y est dispensé transmet une aptitude à l'emploi alliant compétence spécialisée, compétence personnelle, compétence sociale et capacité d'action ; les composants intrinsèques en sont la capacité de méthode, la capacité de communication et la capacité d'apprendre. La formation d'assistant commercial et d'assistante commerciale avec DAESS se base sur les pratiques du travail en entreprise ou en institution spécialisée et transmet une aptitude aux études. Un stage en entreprise peut être intégré à la formation.

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :

[www.kmk.org](http://www.kmk.org)  
[www.berufenet.arbeitsagentur.de](http://www.berufenet.arbeitsagentur.de)  
[www.europass-info.de](http://www.europass-info.de)